L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BURLAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 7 JUIN 1897. Fondée le 1er septembre 1827.

Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : No 323 rue de Chartres,

Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations deront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en telles sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tous les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à et approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et si ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci dessous nommées, à savoir:—John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constituées le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H D. M COWN,
SAM MENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé) :
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.

(Sceau) (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour le Compte de Ceux à qui cela peut Concerner, de Meubles Antiques.

Vente de Shérif d'un Grand Assortiment de Meubles de Maison de Valeur, Incluant Armoirs à Glace, Buffet, etc., et autres Articles, etc.

Par consentement des parties intéressées, il sera vendu à l'encan, pour du comptant, à mon entrepot, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres, VENDREDI 11 juin 1897 à 10:30h A. M., un grand assortiment de meubles de maison de valeur, incluant quelques pièces de meubles antiques, le tout conformément à un inventaire.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1 juin -1 6 7 11

Offres pour Prêts sur Faculté.

(Loan on Respondentia.)

Le vapeur anglais Barbara, de West Hartlepool, Angleterre, devant partir de la Nouvelle-Orléans en destination de Dunkerke, France, avec une cargaison de maïs, de coton et de bois, maintenant en détresse à la Nouvelle-Orléans par suite de dommages reçus, et des fonds étant requis pour les déboursements nécessaires encourus pour le compte de la cargaison, le soussigné recevra des offres pour un prêt de trente mille dollars, plus ou moins, à être garantis par des bons dits "Respondentia Bonds" sur la cargaison, payables trois jours après l'arrivée du vapeur à sa destination.

Les offres seront reçues jusqu'à LUNDI, 7 juin 1897, adressées au soussigné, aux soins de MM. Chas F. Orthwein et Fils, Hennen Building, Nouvelle-Orléans.

ERNEST MAHN, Maître.

3 juin—3 4 5 6 7

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Emma Bidwell

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,466—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par A. G. Brice, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN, Greffier.

3 Juin—3 7 12

Succession de Mme Jennie Everhardt,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 52 369—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Chas. F. Everhard, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

FRANK ZENGEL, Avocat.

3 juin—3 7 12

Succession de Rosina Schick Vve de John Dantes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 53,221—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Frank Zengel, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN Greffier.

1—Juin—1 5 10

Louis Forestier versus ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 52,799—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Marquez, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN, Greffier.

DINKELSPIEL & HART, Avocats

3 juin—3 7 12

Succession de Miss F. Sweeney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 52,578—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Joséphine Sweeney, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

29 mai—29—juin 3 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB A. REINACH.

ANNONCE JUDICIAIRE

John W. Duffy vs ses créanciers.

No 50,297—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division—

PAR JACOB A. REINACH, Encanteur—Bureau No 512 rue Carondelet—JEUDI, 3 juin 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District Division A, daté et signé le 21me jour d'avril 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

Un sixième indivis et tous les droits, titre et intérêts de l'insolvable John W. Duffy, dans et à:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Tulane, les rues Magnolia, Gravier et Locust, désigné comme lot No 9 sur un plan dressé par Geo. Merrick, C. E., daté le 11 novembre 1842, un devis duquel plan est annexé à un acte passé pardevant G. R Stringer, notaire, le 12 mai 1845, lequel dit lot mesurant 49 pieds 4 pouces de face sur l'avenue Tulane, sur une profondeur et façade sur la rue Magnolia, dont il forme l'encoignure, de 116 pieds 6 pouces, courant en arrière à une allée de 10 pieds de large commune au dit lot et à d'autres; la ligne du fond du dit lot court le long de la dite allée une distance de 24 pieds 6 pouces jusqu'à ce qu'il touche l'autre ligne du dit lot, laquelle est la ligne de division entre lui et le lot No 8. La dite vente étant faite sujette au droits usufruitiers de Mme veuve Ellen Duffy, pendant sa vie naturelle ou jusqu'à son remariage.

2° Un lot de livres et comptes-courants et réclamations abandonnés et cédés par l'insolvable, John W. Duffy, d'après l'inventaire en registré en mon bureau.

Conditions—Comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Benjamin Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui doit assumer les taxes de 1897 sur la propriété foncière et faire un dépôt avec l'encanteur de 20 pour cent sur le montant du prix d'achat de la propriété foncière.

2 mai—2 9 16 20 23 30—juin 1 à date

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Magasin et Résidence en Bois A DEUX ETAGES, Nos 600 et 602 Rue Félicité, coin St-Thomas.

— ET LA —

Désirable Résidence Double A DEUX ETAGES, Nos 1813 et 1817 rue St-Thomas

dans l'affaire du Couvent St-Alphonse de la Merci et als vs l'Asile Catholique des Orphelins Ste-Marie.

929—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 832 rue Commune—MARDI, 8 juin 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement en partage de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, paroisse d'Orléans, et rendu le 27 avril 1897 et signé le 3 mai 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

1° Le désirable magasin en bois à deux étages, Nos 600 et 602 rue Félicité, coin des rues St-Thomas et Constance: grand magasin, 6 chambres, hangars, citerne, cour à l'arrière, etc. Le lot est décrit comme suit, à savoir:

Une certaine portion de terre, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Fulton ou St-Thomas, Ste Marie et Chippewa, mesurant trente deux pieds de face à la rue Félicité sur une profondeur et façade de quatre-vingt-huit pieds, plus ou moins sur la rue Fulton ou St-Thomas, lesquelles deux rues forment l'encoignure et étant la façade de la portion de lots de terre désigné par le No Un sur un plan dressé par M. Moelhausen, voyer, le 20 mai 1845, et déposé au bureau de H. B. Cenas, ancien notaire public en cette ville.

2° La résidence double en bois à deux étages à l'arrière, Nos 1813 et 1817 rue St-Thomas, contenant 4 chambres, citernes, cour, etc., décrite comme suit à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Fulton ou St Thomas Ste-Marie et Chippewa, à l'arrière de la propriété ci-dessus décrite, mesurant cinquante-quatre pieds de face à la rue Fulton ou St-Thomas sur une profondeur de trente-deux pieds, plus ou moins, et étant la portion à l'arrière du dit lot No un sur le plan ci dessus.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en 1 et 2 ans de crédit pour billets portant 8 pour cent par an d'intérêt, hypothèques spéciales et privilèges du vendeur et les clauses usuelles; l'acquéreur assumera les taxes de 1897 et fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente pardevant B. Rouen, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 mai—8 9 16 23 30—juin 6 à date

PAR BAYNE & ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu d'une résidence, No. 2515 rue Constance, MARDI, 8 juin, à 11 heures A. M.

Succession de Manuel Payro et succession de Delfina Escoffie, veuve de Manuel Payro. Nos 53,089 et 52,669—consolidés—Cour Civile de District.

EN VERTU de et conformément à un ordre de l'Hon Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans ledit ordre daté et signé le 25 mai 1897 et adressé à Joe L. Onorato, Encanteur, nous procéderons à la vente à l'enchère publique, à l'heure et sur les lieux ci-dessus mentionnés:

Un piano, ameublement de salon, ameublements de chambre à coucher et un assortiment général d'effets mobiliers. Conditions—Comptant avant livraison. BAYNE & ONORATO, 621 rue Gravier—29 mai—29 30—juin 7 8

PAR KINGSTON & HORN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double—No 1024 rue Royale.

Succession de Mme Beniamino Gentile.

No 55,039, Division B.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KINGSTON & HORN—W. D KINGSTON, Encanteur—Bureau 409 rue Carondelet—LUNDI, le 7 juin 1897, à midi, à notre bureau, No 409 rue Carondelet, près Perdido, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté et signé le 26 avril 1897 et d'un ordre supplémentaire daté et signé le 3 mai 1897, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendences qui y appartiennent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Royale, St-Philippe, Chartres et Ursulines, mesurant au pied américain 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Royale sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste à un et deux ans, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie, les taxes de 1897 doivent être assumées par l'acquéreur et 10 pour cent du prix de l'enchère doivent être déposés au moment de l'adjudication

Acte de vente pardevant N. B. Trist, notaire aux frais de l'acquéreur.

9mai—9 16 23 30—juin 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

JEUDI, 10 juin, 11 A. M.

E. J. Shepherd vs ses Créanciers.

Bijouteries de valeur, assortis, Ornements, Mouvements de Montres, Boites en Peluche, Ressorts, Lunettes, Outils de Bijoutiers, Vitrines, Plateaux, Coffre-fort, Installation, etc., etc., au No. 1924 rue Magasin.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CO.—LOUIS A. RICHARDS, Encanteur—Bureau, No 629 rue Commune—JEUDI, 10 juin 1897, à 11h a m sur les lieux, No 1924 rue Magasin, entre les rues Ste Marie et St André, en vertu de et conformément à un ordre portant la date du 25 mai 1897, et issu par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire intitulée E. J. Shepherd vs ses créanciers, No 52070 du dossier de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu aux enchères publiques:

Le contenu entier et les effets, mobiliers, consistant en bijouteries, outils, coffre-fort, installations, etc., et tout ce qui est dans le local No 1924, rue Magasin, d'après l'inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

Mai 30—Juin 3 6 7 8 9 10.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Margaret McTernan, femme de Patrick Burns.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,569 — Division A—Attendu que Henry P. Burns, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Mme Margaret McTernan, femme de Patrick Burns, décédée testat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN, Greffier

29 mai—29—juin 2 7

Succession de John Bastian.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,635 —Division E—Attendu que Louis Claudel, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Bastian, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN. Greffier.

29mai—29—juin 2 7

Succession de Joseph Prograis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,539—Division A—Attendu que Eliza Prograis, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Prograis, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

28 mai—2 6 juin

Succession de P. L. Jacquinet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 50,086—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le second compte provisoire présenté par Mme Kate Jacquinet, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

29 mai—29—juin 2 7

Successions de Mme Vve Catherine Cazeaux et Dominique et Victor Cazeaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 48,813—Division D.—Attendu que James Brady a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration et d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Mme Veuve Catherine Cazeaux, décédée testat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN, Greffier.

29 mai - 2 7 juin

AVIS AUX CREANCIERS.

John Baitz vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 52 867—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par F. H. Mitchell, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

3juin—3 7 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division F—No 50,562—M. Schwarz & Co. vs leurs créanciers—Ordre de Cour—La pétition suivante étant considérée, il est ordonné qu'une réunion des créanciers de M. Schwarz & Co. et les membres individuels de ladite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire public de cette ville, en son bureau, en cette ville, commençant le 14me jour de juin 1897, pour agir sur l'application dans l'affaire de la vente du stock de marchandises et des propriétés foncières appartenant à la propriété insolvable, d'arranger les termes et conditions de la vente et de prendre toutes autres actions nécessaires à ladite vente ainsi qu'il est requis et permis par la loi

Fait et signé ce 28ème jour de mai 1897.

Signé: GEO. H THEARD, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

3 juin—3 7 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Anthony Battistella versus ses créanciers—No 53,499—Cour Civile de District—Division "D"—Ordre de Cour—Le pétitionnaire, Anthony Battistella dans la pétition suivante, le débiteur de cette affaire, qui veut rendre ses biens à ses créanciers s'étant conformé avec toutes les formalités prescrites, la cession de tous les biens dudit Anthony Battistella, insolvable, est par le présent acceptée pour le bénéfice de ces créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des pétitionnaires dudit insolvable soit convoquée et tenue au bureau, No 903 Hennen Building, en cette ville, pardevant B. T. Walshe Jr, Esq., notaire public, le 23ème jour de juin, pour recevoir le tableau dudit insolvable et élire un syndic définitif à la dite propriété insolvable, et pour tous autres objets que ladite réunion peut être compétente et sur lesquels elle peut juger convenable d'agir, et il est ordonné qu'une commission soit délivrée audit B. T. Walshe Jr, notaire, de tenir la dite réunion et d'en faire un rapport conformément à la loi. Il est de plus ordonné qu'Edgar Gelpi soit et est par le présent nommé syndic provisoire dans l'intervalle pour prendre charge de ladite propriété insolvable sur l'exécution de sa caution avec bonne sécurité comme telle en la somme de trois cents dollars. Il est de plus ordonné que Mark M. Boatner, Esq, soit et est appointé avocat pour représenter les deux créanciers absents, nommés sur le tableau du dit insolvable. Il est de plus ordonné que toutes procédures aussi bien contre la personne que contre la propriété du dit Anthony Battistella, insolvable dans cette affaire, soient suspendues dans l'intervalle

Fait et signé le dix septième jour de mai 1897.

Signé: N. H RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

20 mai -20 27—juin 4 12 19

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété dans le Premier District.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Company vs Joseph Royal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 51,560—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sept certain lots de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Commune ou avenue Tulane, rue Gravier et l'avenue Hagan étant dans l'ilet No 677 désignés comme lots Nos 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sur un plan annexé à un inventaire pardevant A. G. Lapice, notaire, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit, à savoir:—

Le lot No 10 forme l'encoignure de la rue Gravier et l'avenue Hagan, mesurant 31' 3" 4''' pieds face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds. Les lots Nos 11 à 16 inclusivement mesurant 30' 11" pieds face à l'avenue Hagan sur 156' 5" 4''' de profondeur ensemble avec tous les droits voies, etc., acquis le 20 juin 1895 C. O B. 156 fo. 495.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 mai - 15 21 28 - juin 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété améliorée du Premier District, connue par les Numéros Municipaux 1727 et 1729 rue Religieuse.

Mme Veuve Julia Cox vs John Farrell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,303 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 24 juin 1897, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé, étant et se trouvant dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Religieuse, Céleste, St-James anciennement Jacob et St-Thomas et Chemin Félicité, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Religieuse, entre les rues Céleste et St-James (anciennement Jacob), sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine d'après un plan dressé par C. F Zimpel député voyer, en date du 10 septembre 1832 et annexé à un acte passé pardevant W. Y. Lewis, anciennement notaire, le 20 juin 1869.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent en quelque sorte.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

21 mai—21 23 24 28—juin 4 11 18 24

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété Améliorée du Quatrième District,

Connue comme les vieux Nos 52 et 52 1/2 et les nouveaux Nos 526 et 528 rue Soraparu,

Germania Savings Bank vs Christian George Honold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,467.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 1er juillet 1897, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans Quatrième District de cette ville, dans l'ilet 26, maintenant 46, borné par les rues Fulton, ou St-Thomas, Première, Rousseau et Soraparu, avec tous les droits voies, privilèges, avantages, dépendances qui y appartiennent en quelque sorte. Le dit lot de terre étant une portion des Nos originaux 99 et 102 conformément à un plan de l'ancienne ville de Lafayette, dressé par Hugh Grant voyer de cette ville et déposé à l'étude de L. K Kenny, ancien notaire, le dit lot de terre mesure trente (30) pieds de face à la rue Soraparu, sur une profondeur de cent vingt deux (122) pieds quatre (4) pouces sur la ligne la plus près de la rue Fulton, trente (30) pieds et sept (7) lignes sur la ligne du fond et cent vingt-quatre (124) pieds cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur près de la rue Rousseau, le tout conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant Thomas Layton, ancien notaire en cette ville en date du 14 décembre 1854.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

28 mai—28 29 juin 4 11 18 25—juillet—1

Amendement à la Charte de la New Orleans Butchers' Hide & Tallow Company, Limited, adopté à une réunion générale des actionnaires tenue le 29 avril 1897.

"L'ARTICLE VI—Est amendé de façon à lire."

Aucun actionnaire ne pourra vendre ou transférer aucune action dont il est propriétaire à une personne qui n'est pas actionnaire et le secrétaire ne devra pas faire de transfert à moins que les directeurs aient refusé d'acheter les dites actions au prix qu'elles vaudront sur les livres de la compagnie.

A la mort d'un actionnaire les actions portées en son nom reviendront à la compagnie, la compagnie payant pour les dites actions la valeur qu'elles porteront sur les livres de la compagnie

Les profits nets de la compagnie seront déterminés annuellement et le surplus des profits sera divisé au gré de la direction, mais dans aucun cas le dividende déclaré excédera 8 pour cent par an.

Moi, le soussigné annotateur des hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, par la présente certifie que le ci-dessus et susdit amendement à la Charte de la New Orleans Butcher's & Tallow Company, Limited a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 600, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le dix neuf mai 1897.

GEO GUINAULT,
Député A.

Je certifie la ci-dessus et susdite d'être une vraie et exacte copie de l'amendement original et du certificat de l'annotateur des hypothèques ci-dessus maintenant enregistré dans le registre courant de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai à ceci apposée ma signature et mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, ce 20e jour de mai 1897.

F. D. CHARBONNET, Notaire.

26 mai—6f en 30 i

PAR LE CONSTABLE.

Joseph Katz vs A. E. Johnson.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans. Dossier No 17,340—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la 4ème Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la maison de Cour, coin des avenues Louisiana et St-Charles, dans le sixième district de cette ville, le MARDI, 8me jour de juin 1897, à midi de la propriété décrites ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant.

A. F. CHEVALLEY,
Constable de la 4ème Cour de Cité

29 mai—29—juin 3 7 8

A. Baldwin, Président, R. E. Craig, Vice-Président
Wm Palfrey, Caissier. D. G. Baldwin Assistant Caissier.

Rapport de la condition de la

New Orleans National Bank

A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane,

A la clôture des affaires, le vendredi, 14 mai 1897.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,057,173 17
Surtirages, garantis et non garantis		59,719 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		150,000 00
Bons des Etats-Unis en main		1,200 00
Actions, sécurités, etc		778,975 00
Maison de banque, meubles et installations		98,677 28
Autres propriétés foncières et hypothèques appartenant		13,456 00
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		94,911 43
Dû par des banques d'Etat et banquiers		1,076 58
Dû par des agents de réserve approuvés		638,796 91
Chèques et autres items comptant		2,804 60
Echanges pour le Clearing House		156,440 01
Billets d'autres banques nationales		10,390 00
Monnaie courante fractionnelle, nickels et cents		845 08
Argent légal en réserve en banque, à savoir—		
Espèces	$245,220 00	
Billets legal tender	80,000 00	
Certificats de dépôt des Etats-Unis pour legal tenders	195,000 00	520,220 00
Fonds de rédemption avec le Trésorier des Etats-Unis (5 pour cent pour garantir la circulation		6,750 00
Total		$4,591,435 60

PASSIF.

Capital action payé	$200,000 00	
Fonds de surplus	800,000 00	
Profits non divisés moins les dépenses et les taxes payées	98,192 02	$1,098,192 02
Billets de banque nationale en circulation		132,300 00
Dû à d'autres banques nationales	152,965 33	
Dû aux banques d'Etat et banquiers	165,806 88	
Dépôts individuels sujets à chèque	$3,023,260 17	
Certificats de demande de dépôt	21,793 00	
Chèques certifiés	6,518 20	3,360,943 58
Total		$4,591,435 60

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. ss.

Je, WILLIAM PALFREY, caissier de la banque sus nommée, jure solennellement que le tableau ci dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WILLIAM PALFREY, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi ce 21me jour de mai 1897.

M. C. SONIAT, Notaire.

Correct—Attesté:

SAMUEL DELGADO,
A. BALDWIN, Jr,
C. H. MECK,
A. B. WHEELER,
Directeurs.

22 mai—1f

RAPPORT DE LA SITUATION

—DE LA—

Banque Nationale Germania,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane à la clôture des affaires, le 14 mai 1897

ACTIF.

Prêts et escomptes		$555,914 91
Surtirages, garantis et non garantis		16,780 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Actions, sécurités, etc		201,945 85
Maison de banque, meubles et installations		115,500 00
Autres propriétés foncières et hypothèques appartenant		40,818 14
Dû par des banques nationales (non agents de réserve)		19,756 39
Dû par des banques d'Etat et banquiers		3,6 9 55
Dû par des agents de réserve approuvés	$110,438 82	
Change pour le Clearing-House	84,667 46	
Billets d'autres banques nationales	3,480 00	
Papier monnaie fractionnelle, nickels et sous	72 01	
Monnaie légale réservée en Banque, comme suit:		
Espèces	70,006 40	
Billets legal tenders	196,448 00	
Certificats de dépôt des E.-U. pour legal tenders	20,000 00	485,112 69
Fonds de rédemption avec le trésorier des E. U. (5 pour cent de circulation)		2,250 00
Total		$1,491,697 58

PASSIF.

Capital action payé		$300,000 00
Fonds de surplus		100,000 00
Profits non divisés, moins les dépenses et taxes payées		20,210 43
Billets de banques nationales en circulation		37,943 00
Dû à d'autres banques nationales		10,472 49
Dû à des banques d'Etat et banquiers		5,930 46
Dividendes non-payés		165 00
Dépôts individuels sujets à chèques	$996,787 54	
Certificats de demande de dépôt	9,428 00	
Chèques certifiés	10,733 86	
Chèques du caissier en circulation	24 75	1,016,974 15
Total		$1,491,697 53

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. s s

Je, F. DIETZE, caissier de la banque ci dessus nommée, jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est correct au mieux de ma croyance et connaissance.

F. DIETZE, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi ce 21me jour de mai 1897.

BENJAMIN ORY, Notaire Public.

Correct—Attesté:

HENRY ABRAHAM,
C. M. SORIA,
J. L. HERWIG,
Directeurs.

22 mai—1f

Guérison du

DIABÈTE

QUIPE

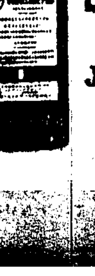

LE VIN URANÉ **Pesqui**

Fait diminuer de 1 gr. par jour

Le SUCRE DIABÉTIQUE

Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS

J.-L. LYONS & Co

Vente en gros :

PESQUI, Bordeaux.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73... CHARTRES ...73